



D.2026.02.11.7.12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Février 2026

7 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

7.12 – Convention n°2026-1001 constitutive d'un groupement de commandes entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs concernant les prestations d'hébergement et de maintenance d'une plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics : Autorisation de signer la convention

L'an deux mille vingt-six, le onze février, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X (chapitre 7)	X (M. Carles : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
BRIAND Sacha	X (chapitre 7)	X (M. Jop : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tissé-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre différents acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Un groupement de commandes peut être constitué soit de façon temporaire, pour répondre à un besoin commun ponctuel, soit de manière permanente en vue de répondre à des besoins récurrents.

Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés.

Le groupement de commandes est nécessairement constitué par une convention constitutive que chaque membre est tenu de signer. La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne le coordonnateur ainsi que la commission compétente s'agissant de l'attribution du ou des marché(s) passés dans le cadre du groupement.

Dans la continuité de la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur le 1er avril 2016, la dématérialisation des procédures de marchés publics est obligatoire depuis le 31 octobre 2018 pour tous les acheteurs publics. Toutes les communications et tous les échanges d'information avec les entreprises sont effectués par des moyens de communication électronique sur un profil d'acheteur.

Le profil d'acheteur est la plateforme de dématérialisation permettant notamment aux acheteurs de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires aux consultations. Un arrêté du 22 mars 2019 précise les fonctionnalités et les exigences minimales des profils d'acheteurs.

Tisséo Voyageurs et Tisséo Collectivités ont mis en place les moyens nécessaires à la dématérialisation des procédures des marchés publics depuis 2008. Dans un souci de cohérence et de coordination des achats, ce profil est commun aux trois entités Tisséo.

Le marché MA 2022-1073 relatif à l'hébergement et à la maintenance de la plateforme de dématérialisation a été attribué à l'entreprise Agysoft pour la solution AWS. Ce marché doit être renouvelé.

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre les entités Tisséo afin d'optimiser les coûts et de permettre à Tisséo Voyageurs et Tisséo Collectivités de procéder à la mise en place du prochain contrat d'hébergement et la maintenance du profil acheteur AWS d'Agysoft. Tisséo Collectivités met la plateforme de dématérialisation à disposition de Tisséo Ingénierie qui n'est pas signataire de la convention.

La présente convention constitutive définit les règles de fonctionnement du groupement de commande temporaire qui a pour objectif de couvrir ce besoin qui se traduira par le lancement, la conclusion et le suivi d'un marché jusqu'à la date définie dans la présente convention.

Il est notamment précisé que :

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Tisséo Collectivités, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine.

Le coordonnateur a en charge l'organisation de la procédure de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix d'un prestataire pour l'ensemble des membres du groupement.

Il signe, notifie le marché et réalise les avenants éventuels. Chaque membre suivra l'exécution du marché.

Il a été décidé de ne pas instaurer une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales.

Le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux articles L2122-1 et R2122-3 ou R2122-8 du Code de la commande publique.

Les frais de publicité légale occasionnés par la procédure de consultation et les frais éventuels relatifs aux procédures précontentieuses et contentieuses liées à la passation des marchés qui sont menés conjointement seront à la charge du coordonnateur.

Chaque membre du groupement procédera à l'exécution du marché et au paiement des prestations le concernant. Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les membres du groupement.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de la présente convention constitutive d'un groupement de commandes pour réaliser les prestations d'hébergement et de maintenance (corrective, adaptative, réglementaire) de la solution de dématérialisation des procédures de marchés publics AWS par Agysoft de Tisséo Collectivités, Tisséo Ingénierie et Tisséo Voyageurs.

* * *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention n° 2026-1001 de groupement de commandes pour réaliser les prestations pour l'hébergement, et la maintenance (corrective, adaptative, réglementaire) d'une solution de dématérialisation des procédures de marchés publics de Tisséo Collectivités, Tisséo Ingénierie et Tisséo Voyageurs.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement de ladite convention notamment la signature des avenants à la présente convention.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites aux budget 2026 et suivants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES